

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

QUOI ?

Entretien professionnel (à réaliser pendant le temps de travail) :

- Accompagner le salarié dans ses perspectives d'évolution professionnelle
- Identifier ses besoins de formation



**Obligation
Légale**

PARCOURS
DU SALARIÉ

*Avant son
Intégration*

Maintenant

Demain

Que faisait-il ?
Quelles qualifications ?
Quelles formations ?

Que fait-il ?
Quelles qualifications nouvelles ?
Quelles formations reçues ?

Que pourrait / voudrait-il faire ?
Quelles qualifications nécessaires ?
Quelles formations nécessaires ?



Ne pas confondre avec entretien annuel ou entretien d'évaluation

=> ces derniers concernent les performances et objectifs du salarié sur l'année passée, et pour l'année en cours ou à venir. Ils ne sont pas obligatoires réglementairement.

QUI ?

- **Tous les salariés**, quelque soit leur contrat ou temps de travail (y compris apprentissage et professionnalisation).

DEPUIS QUAND ?

- Depuis 2014, l'entretien professionnel s'est vu formalisé dans le cadre d'une grande réforme sur la refonte de la formation professionnelle.
- En 2018, la loi Avenir Professionnel est venue compléter et modifier certains aspects de l'entretien professionnel.
- Puis en 2019, la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises a renforcé le dispositif.

QUAND ?

- **Systématiquement et régulièrement tous les 2 ans**, à partir de la date d'entrée dans l'entreprise, puis de la date de l'entretien précédent.
- Et à la reprise d'activité après :

Congé de maternité	Congé parental
Congé d'adoption	Congé sabbatique
Mandat syndical	Congé de proche aidant
Période de mobilité volontaire sécurisée	Arrêt maladie de +6 mois

- **Tous les 6 ans**, l'entretien professionnel doit faire un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié. Cet état des lieux permet de vérifier que le salarié a effectivement bénéficié des entretiens professionnels prévus au cours des 6 dernières années.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Code du travail : art. L. 6315-1
- LOI n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- LOI n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises

RISQUES ET SANCTIONS !



Ne pas réaliser les Entretiens professionnels, ou ne pas les réaliser régulièrement, vous expose :

- Dans une entreprise d'au moins 50 salariés :
 - Si le salarié n'a pas bénéficié les 6 dernières années des entretiens professionnels et d'au moins une action de formation non obligatoire, l'employeur doit abonder le compte personnel de formation (CPF). Le CPF du salarié sera alors crédité de **3000 €**.
 - Dans le cadre des contrôles menés par les agents de l'état, lorsque l'entreprise n'a pas opéré le versement prévu ci-dessus, elle doit verser au Trésor public un montant équivalent à l'insuffisance constatée majorée de 100 %, soit **6000 €** par salarié concerné.
- Dans toutes les entreprises :
 - En cas de non-réalisation d'un entretien professionnel, ou bien dans le cadre d'un conflit entre salarié et employeur, le **salarié peut intenter une action auprès des prud'hommes et les juges peuvent reconnaître la faute de l'employeur** dans le cadre de ses obligations dans l'exécution du contrat de travail. **Cette faute donne droit au salarié au versement d'une indemnité pour compenser le préjudice subi.**
 - La non-réalisation des entretiens professionnels impacte la valorisation de l'entreprise : lorsque vous voudrez céder l'entreprise, comment prouver que l'entreprise a bien respecté les exigences réglementaires et que le savoir-faire, le professionnalisme et le développement professionnel des salariés a toujours été assuré ?

Le savoir-faire de nos collaborateurs fait la valeur de votre entreprise de Service : entretenez-le, préservez-le !

ADEOVIA VOUS ACCOMPAGNE...

... dans la réalisation des entretiens professionnels :

- En amont, réunion préparatoire et coordination avec la Direction en relation avec la stratégie d'entreprise
- Réalisation des entretiens professionnels pour vous, traçabilité, collecte et synthèse des échanges et des besoins de formation
- Debrief avec la Direction, et mise à disposition de la documentation élaborée, et préparation du Plan de Formation.



**GAIN DE TEMPS,
EFFICACITE, SECURITE**

Contactez-nous :
07 64 79 94 45
stephane.samolej@adeovia.fr